

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 208

EXTRAIT

Présent(s) : 151

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
REIMS

Représenté(s) : 30

Votant(s) : 181

Excusé(s) : 18

Absent(s) : 9

SEANCE DU JEUDI 24 JUN 2021

Le jeudi 24 juin 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 juin 2021, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Bruno ARIZZI, M. Franck ASSELIN, M. Franck BAILLY, Mme Maryline BAILLY, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, M. Francky CARON, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Cédric CHEVALIER, M. Jacky CHOPIN, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Alain DE CEULENEER, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, M. Gilles DESOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, M. Thomas DUBOIS, Mme Kim DUNTZE, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, M. Régis FRANQUE, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Damien GIRARD, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, M. André JACOB, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, Mme Zabbaou LIMAN, M. Thibault LOCQUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Patrice MOREL, M. Guy MOUCHEL, M. François MOURRA, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, Mme Annie PERRARD, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Sylvie PORET, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Marie ROZE, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Bernard SAINTOT, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Armelle SIMON, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPLY, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Alain TOULLEC, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Marcel VERGEZ, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, Mme Sabrina LELARGE (suppléant de M. Cyrille DUTERNE), Mme Elisabeth TAYOT (suppléant de M. Christophe MAHUET), Mme Nadia DOUSSAINT (suppléant de M. Patrice MOUSEL), M. Thierry LEROUX (suppléant de Mme Anne-Sophie ROMAGNY), M. Christophe PIERRE (suppléant de Mme Claudine ROUSSEAUX)

Étaient représenté-e-s :

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Raymond AYALA a donné pouvoir à Alain TOULLEC, M. Edouard BARON a donné pouvoir à Laurence BILLY, Mme Valérie BEAUVAIS a donné pouvoir à Nicolas DARGENT, Mme Gabrielle BRICOUT a donné pouvoir à Alain WANSCHOOR, M. Conrad CHER a donné pouvoir à Fabien CHARPENTIER, Mme Catherine CHOPART a donné pouvoir à Pascal LABELLE, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Denis BOUDVILLE, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Marie DEPAQUY a donné pouvoir à Catherine COUTANT, Mme Anny DESOY a donné pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Mario ROSSI, Mme Touria DOUAH a donné pouvoir à Emmanuel MAZINGUE, M. Claude GACHET a donné pouvoir à Laurence BILLY, M. Charles GERMAIN a donné pouvoir à Stéphane LANG, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Franck JACQUET a donné pouvoir à Stéphane GOMBAUD, Mme Jeanne JACQUET a donné pouvoir à Eric MALTOT, Mme Bénédicte LE PANSE a donné pouvoir à Emmanuel MAZINGUE, Mme Catherine MALAISÉ a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Laure MILLER a donné pouvoir à Stéphane LANG, M. Francis MUNIER a donné pouvoir à Jean-Christophe POINS, M. Dimitri OUDIN a donné pouvoir à Brigitte BLONDEAU, Mme Marie-Thérèse PICOT a donné pouvoir à Badia ALLARD, M. Dominique POTAR a donné pouvoir à Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Antoine LEMAIRE, Mme Mounya TAGGAE a donné pouvoir à Véronique MARCHET, M. Léo TYBURCE a donné pouvoir à Dominique LEDEME, M. Vincent VERSTRAETE a donné pouvoir à Pascal LABELLE

Étaient excusé-e-s :

M. Paul-Vincent ARISTON, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Nathalie BELAMY, M. Marcel BENCIVENGO, M. Nicolas CARNOYE, Mme Cécile CONREAU, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Laurent GOBINET, M. Jean-Pierre

GRISOUARD, M. Serge HIET, M. Alain HIRault, M. Michel HUTASSE, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Agathe MOUGENOT, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Freddy THOMAS, M. Yann VELLY

Étaient absent-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Vincent BENNEZON, M. Frédéric DECHAMPS, M. Jean-Luc DUBOIS, Mme Colette MACQUART, M. Tarik MAZOUJ, M. Christophe PATINET, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Aline POUDRAS

N'ont pas pris part au vote :

Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Florence BERTHON, M. Cédric CHEVALIER, M. Sébastien DOLÉ, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Cathy LAURIN, M. Eric LEGER, Mme Véronique MARCHET, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Patrice MOREL, M. Dominique POTAR, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Luc SENE

Secrétaire : Zabbaou LIMAN

Vice Secrétaire : Muriel JACQUIOT

Votes :

Pour : 165 Contre : 0 Abstention : 2

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE VILLE DE REIMS ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 à L.631-4, et R.631-1 à D.631-11,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée,

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims, approuvé le 19 décembre 2019,

Vu la convention cadre entre l'Etat, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims du 10 décembre 2018, pour le classement du Site patrimonial remarquable (SPR) de Reims et la création du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu la recommandation de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 19 septembre 2019, en faveur de l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur tout ou partie du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 28 mai 2020, portant classement du site patrimonial remarquable de Reims, paru au Journal Officiel du 7 juin 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne du 21 juillet 2020, sollicitant l'accord de la communauté urbaine sur la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu sa délibération n°CC-2021-65 du 25 mars 2021 instituant une commission locale unique pour les sites patrimoniaux remarquables de Reims : Saint-Nicaise et Centre-Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal de Reims du 22 juin 2021 sollicitant la Communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine dans l'intégralité du Site Patrimonial Remarquable du Centre-Ville, proposant d'associer l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables de Reims à l'élaboration de ce plan et proposant des modalités de concertation avec le public et les acteurs socio-économiques,

Considérant la possibilité de prescrire des dispositions réglementaires, au sein d'un Site Patrimonial Remarquable, soit sous la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sous la conduite de l'Etat, soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sous la conduite de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant la volonté de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims d'assurer la gouvernance et la conduite de leur politique patrimoniale et de traduire pleinement leurs orientations en matière d'aménagement qualitatif et de cadre de vie,

Considérant que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine dispose d'un champ réglementaire substantiel, permettant de répondre au besoin de renforcer la préservation et la mise en valeur des immeubles et espaces publics remarquables du centre-ville,

Considérant que les études relatives au classement du Site Patrimonial Remarquable et les analyses préalables à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur n'ont pas conclu à l'intérêt majeur de préserver les intérieurs d'immeubles, comme le permet ce plan,

Considérant que le choix du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine permet de bénéficier du dispositif Malraux et du label de la Fondation du patrimoine pour un certain nombre d'opérations de rénovation et de réhabilitation d'immeubles situés dans le Site Patrimonial Remarquable,

Considérant la nécessité d'associer la population à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, et de définir en conséquence les modalités de concertation,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Reims nécessite d'être adapté parallèlement afin d'être mis en compatibilité avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et la révision allégée du plan local d'urbanisme de Reims peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique,

Vu l'avis du bureau communautaire du mercredi 16 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prescrire l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur l'intégralité du site patrimonial remarquable du Centre-Ville de Reims,

d'associer l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables de Reims à l'élaboration de ce plan,

de prescrire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Reims, avec pour objectif de le mettre en compatibilité avec le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, selon une procédure unique,

d'associer la population et les acteurs socio-économiques à l'élaboration du PVAP et à la révision allégée du PLU de Reims, selon les modalités communes de concertation suivantes :

- au moins une réunion publique, dont les modalités pourront être adaptées en fonction des conditions sanitaires,
- information dans le Reims Attractive et dans le Grand Reims Magazine,
- mise à disposition sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims de documents de travail et d'un formulaire permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du plan,
- exposition didactique, au cours de laquelle le public pourra consigner ses observations dans un recueil et/ou sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims par un formulaire dédié à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

[Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 30 juin 2021 et de la réception en Préfecture le 30 juin 2021.
Identifiant : 051-200067213-20210624-125812-DE-1-1